

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

Séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. EGAULT Pascal, DESHAYES Jean-Yves, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, de LORGERIL Olivier, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, MONTIGNÉ Claude et MASSON Jean-Paul, Mmes HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, CAZIN Mireille, GUYNEMER Patricia, VERGER Laurence, GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, SAUVEUR Pauline et ROZE Marie-Paule.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Cazin Mireille a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

19h30 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde par l'association ECTI

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015
- Élection du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires à partir du 1^{er} janvier 2016 - **délibération**
2. Tarif de la garderie municipale après 19 heures - **délibération**
3. Demande de garantie de prêt pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux au lotissement Les Rives du Parc - **délibération**
4. Lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : révision du prix de vente du lot n°42 – **délibération**
5. Rétrocession d'une parcelle communale près de la ZA de la Coudraie au profit de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique - **délibération**
6. Enquête publique concernant le Gaec Glory – Meillac - **délibération**
7. Rapport annuel du délégataire SAUR – exercice 2014 – assainissement collectif - **délibération**
8. Redevance assainissement 2016 - **délibération**
9. Mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'assainissement public - **délibération**
10. Etude de faisabilité : projet mairie - **délibération**
11. Demande de report Ad'Ap (calendrier accessibilité) - **délibération**
12. Travaux en cours
13. Informations diverses
14. Questions diverses

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PAR L'ASSOCIATION ECTI

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile impose l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Cette loi a créé également la possibilité à toute commune de disposer d'une réserve de sécurité civile (RCSC). Ces outils permettent aux maires d'assurer, le cas échéant, leur rôle de directeur des opérations de secours et de pourvoir aux mesures de sauvegarde des populations.

L'association ECTI nous a aidés pour cette élaboration en créant une commission spécifique en charge du dossier. Le recensement de tous les moyens techniques et humains disponibles a été réalisé ainsi qu'un zonage de la commune avec la désignation d'élus et de citoyens pour chaque secteur. Une réunion devra être planifiée très prochainement avec les personnes concernées.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015.

- Élection du secrétaire de séance

Mme CAZIN Mireille a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I- ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – dél N°66-2015

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par la délibération du 15 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres des Gestion et n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions de Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- **DÉCIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2016).

⇒ Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : taux de 5,75 % de la base d'assurance

Nombre d'agents : 9

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat en résultant.

II- TARIF DE LA GARDERIE MUNICIPALE APRÈS 19 HEURES – dél N°67-2015

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°59-2015 du 16 juillet 2015 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Maire précise que certaines familles ne respectent pas toujours les horaires de fermeture du service municipal et débordent après 19 heures pour des raisons qui ne sont pas toujours justifiées.

Il propose d'instaurer un tarif dissuasif pour éviter ces dépassements, en appliquant un forfait de 5 € par ¼ heure entamé.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer un forfait de 5 € par ¼ entamé après l'heure de fermeture du service de la garderie municipale lorsque le retard n'est pas justifié, et ce à compter du 1^{er} novembre 2015.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

III- DEMANDE DE GARANTIE DE PRET POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU LOTISSEMENT LES RIVES DU PARC

Mme CAZIN Mireille, déléguée aux finances communales, fait part que certains éléments du dossier sont à éclaircir et souhaite échanger à ce sujet auprès du percepteur de Tinténiac. Elle demande au Conseil de reporter cette décision.

Le Conseil accepte ce report. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

IV- LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT – PRIX DU LOT N°42 – délibération N°68-2015

Nomenclature : 3.6 *Autres actes de gestion du domaine privé*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°41-2015 du 07 mai 2015 portant sur le prix de vente des lots restant à commercialiser au lotissement de la Champagne du Moulin à Vent, fixé à 55 € le m².

M. le Maire fait savoir que le lot n°42 présente une particularité à savoir un chemin d'accès d'une superficie de 117 m². Ce dernier ne peut pas recevoir de construction du fait de la configuration du lot (entrée incontournable de 5 m de large sur une longueur de 23 m). Cette surface n'a pas vocation de terrain à bâtir. Il serait pertinent de revoir les éléments de calcul du prix de vente dudit lot.

Plusieurs hypothèses sont avancées (gratuité des 117 m², maintien du lot à 55 € / m², réduction de 50 % pour les 117 m²...). Il est proposé de réduire le prix des 117 m² à 16 € le m² portant ainsi le prix du lot à 45 212 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour) :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du lot n°42 du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent à 45 212 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

V- RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PRÈS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA COUDRAIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – délibération N°69-2015

Nomenclature : 3.2 *Aliénations*

M. le Maire vous rappelle la délibération n°63.2015 du 10 septembre 2015 concernant la rétrocession de la parcelle ZY n°69 d'une contenance de 73 m² au profit de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Il a été omis une parcelle de 34 m² (section ZY n°70) qui vient de s'inscrire également dans l'emprise du futur terrain de la Sofrimaix. Il convient de régulariser ce transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (M. Lefeuvre André ne prend pas part au vote):

- **ACCEPTÉ** la rétrocession gratuite de la parcelle de la section ZY n°70 d'une superficie de 34 m² au profit de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI- ENQUÊTE PUBLIQUE GAEC GLORY DE MEILLAC – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À AUTORISATION – délibération N°70-2015

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique sera ouverte du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 à la mairie de Meillac (Ille-et-Vilaine). Le dossier est présenté par le GAEC Glory pour déclarer :

→ L'agrandissement d'un élevage laitier implanté au lieu-dit « La Chauvais » à Meillac

La commune est consultée car le projet inclut quelques parcelles d'épandage sur son territoire. M. Croquison Sébastien, délégué communal, présente le dossier et précise que les normes environnementales et les critères de rentabilité économique sont respectés. Le risque incendie est également assuré.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **ÉMET** un avis favorable pour la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le GAEC Glory de Meillac pour l'agrandissement d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

VII- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PLEUGUENEUC - EXERCICE 2014 – délibération N°71-2015

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2014 - PRÉSENTÉE PAR LA SAUR

M. Croquison Sébastien, délégué communal, présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2014.

Ce dernier a été satisfaisant. L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet. 114 dépassements du débit maximum autorisé ont été observés. Des arrivées d'eaux parasites sont observées en périodes pluvieuses. La charge organique reçue représente 38 % de la capacité nominale des ouvrages.

Une attention toute particulière sera à apporter lors de l'analyse du rapport de l'activité 2015. Nous pourrons ainsi vérifier les améliorations liées aux travaux de modernisation de la rue du Bourg (remplacement des canalisations des eaux usées, tests à l'étanchéité réalisés et mise en place de boîtiers de branchement chez les particuliers).

L'exploitant propose les améliorations suivantes:

- L'entretien du réseau par l'exploitant est difficile s'il ne peut avoir un libre accès aux regards de visite (constat régulier de recouvrement de tampons lors des travaux de voirie),
- Accessibilité des branchements (certains branchements ne sont pas munis d'une boîte de raccordement visitable entre le domaine public et privé, en limite de propriété). La SAUR recommande la pose et/ou la remise à niveau de boîtes de raccordement visitables notamment lors des aménagements des centres bourgs et modernisation des voiries,
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales préalablement à tous aménagements de bourg, travaux de voirie réalisés sur la collectivité...),
- Validation et contrôle de conformité des réseaux neufs,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au diagnostic réalisé en 2011 (mise en place d'un programme pluriannuel),

Il demande également des aménagements sur la station de traitement des eaux usées :

- raclage automatique du regard de dégazage, installation d'une pompe à mousses,
- mise en place d'une sonde de niveau sur le bac de chlorure ferrique,
- mise en place d'une détection de débordement du bassin tampon,
- couverture de la goulotte du clarificateur,
- installation d'un éclairage extérieur automatique avec détecteur de présence,
- mise en place d'un débitmètre entre le concentrateur et le silo pour quantifier le volume des boues produites avec plus de précisions,
- mise en place d'une régulation rédox dans le bassin d'aération,
- aménagement de la sortie du dégrilleur et collecte des déchets,
- suite à la nouvelle directive nitrates (5^{ème} programme – épandage interdit jusqu'au 15 mars), il est souhaitable d'augmenter la capacité de stockage des boues ou de mettre en place une table d'égouttage.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2014 de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016 – délibération N°72-2015

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement pour l'année 2016.

M. le Maire propose de reconduire les tarifs pratiqués l'an passé.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions) :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2016, comme suit :
 - Part variable communale : 0.6576 € HT par m3 d'eau consommée
 - Part fixe communale : 28.26 € HT – abonnement

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – délibération N°73-2015

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise en œuvre pour la passation d'un contrat de délégation de service public est complexe. En effet, le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2016.

4 cabinets ont été consultés, à savoir : ATEC de Pacé, BOURGOIS de Betton, COGITE de Paris (4^{ème} arrondissement) et ADM d'Orléans.

Deux d'entre eux ont répondu pour apporter leur appui technique pour la mise en concurrence de cette délégation.

M. Croquison Sébastien, délégué communal, présente le contenu de la prestation d'assistance et de conseil à la passation d'un contrat de délégation de service public, à savoir :

- Assistance à la préparation de la décision sur le choix du mode de gestion
- Assistance à la consultation du contrat : procédure de publicité et analyses des offres,
- Assistance à la passation du contrat (négociation et préparation à la décision finale).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du cabinet Bourgois pour un montant de 6 790 € HT afin de nous assister et de nous conseiller dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif (technicité et complexité de la procédure).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- PROJET DE LA NOUVELLE MAIRIE – délibération N°74-2015

Nomenclature : 7.10 Divers

Contexte

La mairie de Pleugueneuc ne répond plus aux besoins des services ni de sa population croissante (1750 habitants). En effet, les locaux sont datés et leur agencement inadapté :

- Confidentialité difficile,
- Salle du Conseil Municipal trop petite (19 conseillers municipaux depuis 2008),
- Bureaux non optimisés et mal distribués,
- Isolation inexistante. Bâtiment des années 60.

La localisation actuelle de la mairie est pertinente ; elle est située au cœur du centre-bourg.

En parallèle, la Poste est devenue agence postale communale (APC) en 2009. Cette dernière, elle-même située dans des locaux devenus obsolètes, pourrait être déménagée et regroupée avec les services de la mairie. L'idée est de mutualiser le service public de proximité et de rechercher un maximum de fonctionnalité.

Actuellement, les services administratifs sont composés d'une secrétaire générale et d'un agent assurant l'accueil. La personne travaillant à l'agence postale vient renforcer l'équipe deux après-midis par semaine.

Les besoins (répartition des pièces), qui ne sont pas arrêtés ni exhaustifs, sont les suivants :

- Accueil en commun (mairie et APC) respectant la confidentialité.
- Un accueil pour le secrétariat de mairie avec un bureau en retrait à proximité d'une pièce de logistique (copieur, massicot...).
- Un accueil postal. Prévoir une pièce en arrière pour la conservation des fonds (présence d'un coffre).
- Un bureau pour les permanences habituelles (CDAS, tuteur...).
- Le bureau du Maire mitoyen avec le bureau du secrétariat général.
- Salle du Conseil Municipal (environ 100 m²). Prévoir un local de rangement pour le mobilier (organisation des cérémonies civiles...). Prévoir une sonorisation.
- Bureau des Adjointes pouvant faire office de bureau de permanence secondaire.
- Petite salle de réunion.
- Pièce restauration / pause.
- Salle pour les archives.

Toutefois, ces espaces ne rentrent pas dans l'emprise actuelle de la mairie.

Plusieurs scénarii sont possibles :

- 1- Réhabilitation du bâti actuel et extension et/ou aménagement du 1^{er} étage (grenier et archives)
- 2- Démolition de la mairie et construction d'un nouveau bâtiment
- 3- Intégration de la mairie avec les anciens locaux techniques. Jonction des deux bâtiments. Ne pas oublier la problématique des jeunes (utilisation des anciens locaux techniques comme salle des jeunes ?).

La commission en charge du dossier « mairie » propose la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'aider le Conseil Municipal à retenir l'un des 3 scénarii décrits ci-dessus.

Cette étude intégrera une estimation financière du projet et une programmation des surfaces nécessaires à plus de fonctionnalité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la commission en charge du projet de la future mairie,
- **VALIDE** le lancement d'une consultation auprès de 4 architectes choisis par la commission pour cette mission, à savoir :
 - Quinze architecture – Thomas Bonnin, 2 avenue Louis Barthou 35000 Rennes
 - Atelier 56S – 87 allée Saint Hélier 35000 Rennes
 - Atelier du Canal – 74C rue de Paris 35000 Rennes
 - Louvel et associés – 15 Boulevard Denis Papin 35500 Vitré

Un seul cabinet sera retenu en fonction de plusieurs critères :

a) Note technique (60 %)

- Moyens humains et techniques (collaboration avec un économiste de la construction, partenariat avec les Bâtiments de France...)
- Qualification et expérience des intervenants
- Références précises dans le domaine des établissements recevant du public et des bâtiments publics

b) Prix de la prestation (40 %)

Le cabinet retenu réalisera une étude de faisabilité et aidera l'équipe municipale à se positionner sur le projet final (choix parmi les 3 scénarii).

Cette étude de faisabilité est éligible au FST (**Fonds de Solidarité Territorial**). Taux de 45 %, subvention plafonnée à 4 000 €.

Une fois le scénario arrêté, la consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée.

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel.

- 12 octobre 2015 : Lancement de la consultation pour l'étude de faisabilité
- 18 novembre 2015 : Dépôt des offres des 4 cabinets consultés
- 26 novembre 2015 (après-midi) : Audition des 4 cabinets
- 03 décembre 2015 : Cabinet retenu pour réaliser l'étude de faisabilité (Conseil Municipal)
- 17 décembre 2015 : Réunion de lancement
- Mars 2016 : Fin de l'étude de faisabilité
- Avril 2016 : Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- Décembre 2016 : Avant-projet définitif validé et demande de subvention au titre de la D.E.T.R. transmise à la Préfecture
- Janvier 2017 : Lancement du marché de travaux

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XI- REPORT AD'AP – CALENDRIER ACCESSIBILITÉ – délibération N°75-2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (mairie, salle polyvalente, école, église...) et de la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

I - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP (établissements recevant du public) dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

1. Dépôt

Une demande d'approbation d'un Ad'AP aurait dû être déposée avant le 27 septembre 2015 pour les ERP dont la mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée. L'Ad'AP est élaboré par tout propriétaire (pour les travaux lourds qui relèvent de sa compétence dans le respect du bail) ou l'exploitant de l'ERP (pour les aménagements et équipements liés à son activité, selon les dispositions du bail), voire par les deux pour la part des travaux qui leur incombe ([art. R 111-19-32](#) du code de la construction et de l'habitation).

2. Contenu

Pour plusieurs ERP, le dossier est déposé sur la base du document [Cerfa n° 13824*03](#), qui renseigne :

- le descriptif du bâtiment ;
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation ;
- le phasage des travaux sur chacune des années ;
- les moyens financiers mobilisés.

3. Durée

La mise en accessibilité d'un ERP doit être réalisée sur une période de 3 ans maximum. Toutefois, des dérogations existent.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une dérogation de dépôt de notre calendrier d'accessibilité à savoir 3 mois soit fin décembre 2015 auprès des services de la Préfecture.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Prise en charge des frais de piscine

Actuellement, les entrées et le transport sont payés par le groupement des parents d'élèves. Il est rappelé que ces dépenses font partie des programmes scolaires. M. le Maire propose de transférer ce coût à la Caisse des écoles.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

2- **Date des classes 6** : 1^{er} dimanche des vacances d'automne soit dimanche 23 octobre 2016

3- **Dates à retenir :**

- Soirée tartiflette : samedi 7 novembre 2015
- Ramassage des ferrailles : du 12 au 17 novembre 2015
- Repas CCAS : dimanche 22 novembre 2015
- Braderie jouets organisée par le GPE : dimanche 29 novembre 2015
- Spectacle de Noël : mercredi 16 décembre 2015
- Recensement de la population : du jeudi 21 janvier 2015 au samedi 20 février 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
M. Loïc Régeard